

LIVRET DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
24 AVRIL 2020



Avertissement – COVID-19

Dans le contexte sanitaire actuel et aux fins de lutter contre la propagation du Covid-19, les modalités d'organisation de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 24 avril 2020 ont évolué en fonction des impératifs sanitaires et légaux.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020, l'assemblée générale mixte de la Société du 24 avril 2020, sur décision du conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ni par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires pourront voter ou donner pouvoir au président de l'assemblée générale, soit par correspondance en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société www.icade.fr, soit par voie électronique via la plateforme de vote sécurisée Votaccess. Ces moyens de vote à distance et électronique mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société www.icade.fr.

SOMMAIRE

1.	Exposé sommaire de la situation de la Société et chiffres clés	4
2.	Perspectives 2020	11
3.	Gouvernance	13
4.	Ordre du jour	23
5.	Rapport du conseil d'administration sur l'exposé des motifs et les projets de résolutions	25
6.	Rapports des Commissaires aux Comptes	42
7.	Modalités de participation à l'assemblée générale	53
8.	Demande d'envoi de documents et renseignements légaux	60

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET CHIFFRES CLES

Groupe

- **Chiffre d'affaires 2019** : 1,52 Md€ soit **-14,0%** (vs. 2018)
- **Cash-flow net courant/action en hausse** de **+2,1%** à 5,26€ dans un contexte de forte hausse du volume des cessions
- **Résultat net (PdG)** : 300,2 M€ : forte hausse **portée par les plus-values** des cessions : **+93,7%**
- **ANR EPRA / action en hausse** de **5,7%** vs 2018 ; **TSR ANR EPRA** : **10,8%**
- **Dividende / action proposé** : 4,81€ soit **+4,6%**

Foncières

- **Revenus locatifs des foncières** : 635,9 M€, **+2,0%** à périmètre constant
- **RNR EPRA des Foncières** : **358,7 M€ soit 4,85€/action, en hausse de +6,0%**
- **Valeur du patrimoine** : **14,3 Md€** à 100%, **+2,6%** vs. 2018 à périmètre constant
- **Pipeline de développement** : **8 livraisons** sur 2019, **2,2 Md€** au 31 décembre 2019, **création de valeur embarquée à 700 M€**

Promotion

- En 2019 : 19 concours gagnés, soit un chiffre d'affaires potentiel additionnel de **1 Md€** (HT et en QP)
- **Backlog de 1,3 Md€**, en hausse de 8,1%, portée par le résidentiel
- **Potentiel de chiffre d'affaires à moyen terme** : **7,1 Md€**, +24%

Perspectives 2020

- **Dividende 2020** : En hausse : Payout de 90% du CFNC + distribution d'une partie des plus-values de cessions 2019
- **Impact de la crise liée au Covid-19** sur l'activité opérationnelle, suspension de la guidance et des priorités 2020 annoncées au marché jusqu'à stabilisation de la situation

	31/12/2019	31/12/2018	Variation 2019 vs. 2018 (%)
Résultat net récurrent - Foncières (en M€)	358,7	338,9	+5,8%
Résultat net récurrent - Foncières par action	4,85	4,57	+6,0%
Cash-flow net courant - Promotion (en M€)	33,1	44,4	-25,5%
Cash-flow net courant - Groupe (en M€)	389,2	381,7	+2,0%
Cash-flow net courant - Groupe par action	5,26	5,15	+2,1%
Résultat net - Part du groupe (en M€)	300,2	154,9	+93,7%

	31/12/2019	31/12/2018	Variation (%)
ANR simple net par action	94,9€	89,8€	+5,7%
ANR triple net par action	91,2€	89,8€	+1,5%
Coût moyen de la dette tirée	1,54%	1,55%	-1 pb
LTV (droits inclus)	38,0%	37,9%	+16 pbs

1. 2019 : Une année très active, des résultats métiers en ligne avec le plan

1.1. Bonne dynamique de la Foncière Tertiaire : rotation d'actifs, activité locative, et pipeline de développement

Rotation d'actifs soutenue

L'année 2019 a été marquée par la **poursuite de la rotation dynamique du portefeuille**, avec une accélération des cessions **d'actifs matures pour 1,1 Md€ (x2 par rapport à 2018), dont principalement :**

- Cession de l'immeuble Crystal Park en juillet 2019 pour 691 M€ HD ;
- Cession de 49,0% de la Tour Eqho (79 000 m²) en septembre 2019 pour un montant de 365 M€.

Ces opérations ont été réalisées en moyenne à +12,6% au-dessus de la valeur d'expertise au 31 décembre 2018 et ont généré un montant de plus-values de cession de 270 M€, (61 M€ passant directement par capitaux propres).

A fin 2019, le volume total de cessions réalisées sur 2018 et 2019 s'élève ainsi à 1,6 Md€. Ces cessions, fortement génératrices de plus-values, ont un impact sur les loyers¹ du portefeuille de Bureaux (-73,8 M€ en année pleine).

Par ailleurs, Icade a débouché sa participation dans l'opération Issy Cœur de Ville générant une remontée de dividendes de 15 M€.

Une activité locative soutenue

- **A périmètre constant**, les revenus locatifs progressent de 1,6%, soutenus par une activité locative globalement dynamique sur la période pour les bureaux et les parcs d'affaires ;
- **A périmètre courant**, l'évolution des revenus locatifs s'est traduite par une baisse de 7,8%, due aux cessions importantes intervenues en 2018 et 2019 ;
- Le **taux de marge** du pôle Foncière Tertiaire ressort à 96,4%, en amélioration de 2,2 points (94,2% en 2018), notamment du fait des différentes cessions et de la bonne tenue de l'activité locative.

Les **renouvellements et les signatures de 179 baux**, pour près de 210 000 m², reflètent la poursuite de la bonne dynamique de l'activité locative. Ils représentent un loyer facial de **51,2 M€**.

- Les **renouvellements** de la période ont porté sur **54 baux**, représentant 82 000 m², pour un montant de **loyers faciaux annualisés de 18,2 M€** et une **durée ferme moyenne de 6,9 ans** ;
- Les nouvelles **signatures, au nombre de 125, portent sur une surface totale de près de 128 000 m²** et représentent un montant de loyers faciaux annualisés de 33,0 M€. Les principales signatures de l'exercice 2019 sont les suivantes :
 - **Pulse (Parc des Portes de Paris)** : signature de 100% de la surface (28 860 m²) avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, avec prise d'effet en 2020 ;
 - **Orsud (Gentilly)** : signature avec Orange sur 5 344 m² avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;
 - **Factor E (Bordeaux)** - livré au T2 2019 : signature avec Régus d'un bail de près de 6 000 m², 9 ans ferme, avec prise d'effet à la livraison ;
 - **Le Castel (Marseille)** – livré au T1 2019 : commercialisé à 100% (6 000 m²) avec la signature d'un bail de 9 ans avec Deloitte et de 12 ans avec Solimut Mutuelle de France.
 -

Au 31 décembre 2019, le **Taux d'Occupation Financier** s'établit à **92,6%, en hausse de 0,3 point à périmètre constant**, et en légère baisse de -0,8 point à périmètre courant.

- Le taux d'occupation des Bureaux s'élève à 96,4% (95,1% en 2018) ;
- Le taux d'occupation sur les Parcs d'Affaires s'élève à 83,6% (89,1% en 2018). Ce repli est lié principalement à l'immeuble Pulse, livré en 2019 et pour lequel la prise à bail par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, signé fin 2019 et portant sur 100%, sera effective en 2020.

Avec la prise en compte de la signature du bail intervenue sur Pulse, le taux d'occupation financier ressort à 94,7%.

¹ Loyers bruts IFRS

La durée résiduelle ferme des baux s'établit à 4,5 ans (vs. 4,7 années en 2018).

Au 31 décembre 2019, **les surfaces louées** représentent 1 589 372 m², soit **une hausse nette de près de 30 000 m² vs. 2018**, reflétant la bonne dynamique constatée sur 2019, tant sur la gestion de l'activité locative que sur la commercialisation des actifs livrés (8 livraisons – taux de pré-commercialisation de 94%).

Un pipeline de développement dynamique

En 2019, les investissements de la Foncière Tertiaire se sont élevés à **534 M€** (vs. 515 M€ en 2018), se décomposant comme suit :

- **337 M€, soit plus de 60% des investissements dans le pipeline de développement** dont :
 - **Développements (constructions, extensions, restructurations)** pour **271,7 M€** dont le projet Origine pour près de 121 M€ ;
 - **Investissements en VEFA** pour **65,5 M€**, alloués pour l'essentiel aux opérations Gambetta, Spring A et Eko Active livrées en 2019 (pour un montant de près de 43 M€) ;
- Acquisitions pour **128,4 M€**, portant notamment sur l'actif Pointe Métro 1 situé à Gennevilliers (123 M€) ;
- Le solde des investissements regroupant les Capex et Autres pour un montant de 69 M€ concernent les travaux d'entretien et les travaux réalisés pour les locataires.

Au 31 décembre 2019, **la valeur du portefeuille** de la Foncière Tertiaire s'élève à **8,5 Md€ en quote-part** (vs. 8,7 Md€ en 2018), **en hausse de +2,9% à périmètre constant**. La diminution de -2,6% à périmètre courant provient de l'accélération des cessions sur 2019.

- **Le portefeuille Bureaux** est valorisé à **6,4 Md€ vs. 6,6 Md€** à fin 2018, soit une diminution à périmètre courant de 231,8 M€. En neutralisant l'impact des cessions et des investissements de la période, la variation de valeur du portefeuille Bureaux, à périmètre constant, est de **+214 M€ (soit, +3,8%)**. Les livraisons et le pipeline de développement contribuent très positivement à l'évolution de valeur du patrimoine Bureaux ;
- **Le portefeuille Parcs d'Affaires** est valorisé à **1,8 Md€** contre 1,7 Md€ à fin 2018, soit une progression de près de **51 M€ (+2,9%)**.

La valeur du portefeuille à **100%** s'élève à **9,1 Md€**.

Le **pipeline de la Foncière Tertiaire** représente près de 380 000 m² et un investissement prévisionnel total de **2,2 Md€**. Avec un taux de rendement attendu de 6,3%, **le potentiel de création de valeur sur le pipeline s'élève à 0,7 Md€, dont 0,5 Md€ restant à capter dans l'ANR**.

Au cours de l'exercice 2019, la Foncière Tertiaire a réalisé **8 livraisons**, représentant 103 000 m² et un **loyer potentiel de près de 33 M€**. Le taux de commercialisation s'élève à 94% (yc. signature de Pulse) à la fin de 2019. **Le montant investi** sur ces 8 livraisons représente **509 M€** et une **création de valeur de 155 M€** (31 % de l'investissement).

1.2. Foncière Santé : Hausse des loyers et poursuite de la croissance

Accélération des investissements pour la Foncière Santé

En 2019, la Foncière Santé a plus que doublé son volume d'acquisitions par rapport à 2018 pour atteindre près de **750 M€** (dont 38 M€ sous promesse au 31 décembre 2019) **en France et en Europe** :

- En **France** : poursuite de la diversification dans les Ehpad avec l'acquisition d'un portefeuille de 12 actifs principalement composé d'établissements long séjour, pour **191 M€** en juillet 2019, suivie de l'acquisition majeure de l'hôpital privé du Confluent à Nantes en novembre 2019 pour **194 M€** ;
- En **Allemagne** : première acquisition d'un portefeuille de 19 maisons médicalisées pour **266 M€** en novembre 2019 ;
- En **Italie** : poursuite des investissements avec l'acquisition de 11 maisons de retraite médicalisées pour **86 M€** (dont 4 sous promesse au 31 décembre 2019).

Une activité locative soutenue

Les **revenus locatifs** de la Foncière Santé s'élèvent à 264,7 M€, en progression de **+9,9%** par rapport au 31 décembre 2018.

- **A périmètre constant**, les revenus locatifs enregistrent une hausse de **+2,6%** ;
- **A périmètre courant**, l'augmentation des revenus s'explique principalement par les livraisons intervenues en 2018 et 2019 (+9,3 M€) et par les acquisitions en France et en Italie (+10,6 M€) réalisées sur 2018 et 2019.

Le **taux d'occupation financier** du portefeuille s'établit à 100% au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, la Foncière Santé améliore la durée résiduelle de ses baux de 0,6 année pour atteindre 8 ans au 31 décembre 2019 sous l'impulsion des renouvellements en France de 19 baux et des acquisitions notamment celles réalisées à l'international affichant une WALB à 17,9 ans.

Une forte croissance du portefeuille dans un contexte de croissance externe dynamique

Au 31 décembre 2019, la **valeur du portefeuille** de la Foncière Santé s'élève à 3,0 Md€ en quote-part Icade (**5,3 Md€ à 100%**), en augmentation de +19% à périmètre courant (+1,7% à périmètre constant). Le nombre d'établissements a augmenté de près de 36% avec **156 établissements** au 31 décembre 2019 (vs 115 au 31 décembre 2018).

La Foncière Santé dispose également d'un **pipeline de développement** qui s'élève à près de **292 M€** au 31 décembre 2019, générant à terme 16,1 M€ de loyers additionnels (rendement moyen attendu : 5,7%).

Le portefeuille de la Foncière Santé d'Icade représente en 2019 30% du cash-flow du Groupe avec un niveau élevé de rentabilité et de prédictibilité.

1.3. Promotion : Une année de transition ; des perspectives positives à moyen terme

Après un chiffre d'affaires record constaté sur l'année 2018, le **chiffre d'affaires économique** de l'année 2019 est en baisse de **-22,6%** par rapport à l'année 2018.

- La baisse du chiffre d'affaires de l'activité Tertiaire (-42,7%) est liée aux nombreuses livraisons intervenues en 2018 non reconduites en 2019 ;
- Le chiffre d'affaires du Résidentiel est en retrait de -15,7% dans un contexte de marché pré-électoral toujours marqué par un ralentissement des autorisations de permis de construire. La dynamique déployée par les équipes opérationnelles du Résidentiel s'est néanmoins traduite par une **croissance des réservations en 2019** (5 067 lots, 1,1 Md€, **+7,6% en valeur**).

Le **Cash-flow net courant** s'inscrit en repli de 25,5 %, à 33,1 M€ au 31 décembre 2019.

Le **ROE sur activités de promotion courantes**, au 31 décembre 2019, se maintient à un niveau toujours attractif : **16,9%**. Par ailleurs, Icade Promotion prépare l'avenir avec l'acquisition de réserves foncières de moyen / long terme pour près de 100 M€, afin de sécuriser le développement futur de son activité.

Le ROE calculé sur la base des fonds propres comptables d'Icade Promotion, intégrant notamment ces réserves foncières s'établit à 12,7%.

Les perspectives d'Icade Promotion à moyen terme sont positives :

- Le **backlog total du pôle Promotion** au 31 décembre 2019 s'élève à **1,3 Md€**, en progression de **8,1%** par rapport au 31 décembre 2018, portée par l'activité résidentielle (+8,5%) ;
- Icade promotion a remporté **19 concours** sur 2019, représentant un potentiel de **chiffre d'affaires additionnel de 1,0 Md€** (QP et HT), dont :
 - Inventer Bruneseau : 25 000 m² de bureaux, 50 000 m² de logements et 20 000 m² de commerces / activités
 - Village Olympique et Paralympique (Saint-Ouen / secteur D) : 9 300 m² de bureaux, 652 logements pour tous (accession; locatif ; étudiants et social)

- Réinventer Paris 2 – Gare des Gobelins : 14 800 m² de bureaux, 4 600 m² dédiés au sport, 70 000 m² d'entrepôts
- CHU de Caen – Les Grands Jardins de Calix : 44 000 m² de logements et bâtiments tertiaires
- Halle Magenta (Paris 19^e) : 10 800 m² de bureaux et d'hôtellerie, réhabilitation de la halle de marché

Ainsi, le **chiffre d'affaires potentiel**² total à moyen terme s'élève à **7,1 Md€** (QP et HT), soit une augmentation de 1,4 Md€ vs. 2018. Ce montant, représente près de 21 000 lots pour l'activité logement et plus de 450 000 m² pour l'activité tertiaire.

2. Poursuite de la gestion dynamique et diversifiée des ressources financières

Dans un contexte de marché 2019 de la dette bien orientée pour les emprunteurs, Icade a poursuivi l'**optimisation de ses ressources financières** :

- **La notation inaugurale d'Icade Santé** par l'agence de notation Standard & Poor's : **BBB+ perspective stable**, en ligne avec la notation du Groupe Icade, confirmée par S&P en novembre 2019 suite à sa revue annuelle ;
- **Une émission obligataire inaugurale pour Icade Santé : 500 M€, 10 ans, 0,875%**, souscrite **plus de 6x**. Cette primo-émission très réussie ouvre de nouvelles sources de financement très attractives pour accompagner Icade Santé dans ses ambitions de croissance ;
- **Le refinancement d'un prêt intragroupe par une levée hypothécaire** pour **440 M€** dans le cadre de l'opération de cession partielle de la Tour Eqho réalisée sur le troisième trimestre ;
- **Le rachat obligataire sec** portant sur trois souches existantes en février 2019 : 156,5 M€, maturité inférieure à 3 ans ;
- **La gestion de la politique** de couverture de taux est restée aussi dynamique et prudente : Le taux de couverture de la dette au 31 décembre 2019 est de 97%, et de 81% sur les 2 prochaines années ;
- Enfin, à fin 2019, le groupe bénéficie d'une **capacité de tirage de 1,8 Md€**, totalement libre d'utilisation permettant de couvrir **près de 4 années de remboursement** en capital et intérêt de la dette.

Maintien des chiffres clés du passif à des niveaux solides

Dans ce contexte, la **maturité moyenne** de la dette³ se maintient au-dessus de 6 ans (**6,4 ans** au 31 décembre 2019), et le **coût moyen de la dette** continue de baisser à **1,54%** en 2019 (1,55% en 2018 et 1,59% en 2017).

Le **ratio LTV** est stable à **38,0% droits inclus** (40,1% hors droits), en ligne avec la politique Financière du groupe.

3. Des résultats 2019 Groupe bien orientés

Le **résultat net récurrent - Foncières (RNR EPRA)** ressort à 358,7 M€, en hausse sensible de **5,8%** (**+6,0% par action**) dont 238,9 M€ pour la **Foncière Tertiaire (+3,5%)** et 119,8 M€ pour la **Foncière Santé (+10,7%)**.

Le **ratio de coûts EPRA** (y compris vacance) ressort au 31 décembre à **13,9%**, en **amélioration de 210 points de base**, du fait principalement de la réduction de la vacance, en lien avec les cessions réalisées en 2018, et de la poursuite d'une bonne gestion des coûts de fonctionnement.

Le **cash-flow net courant – Groupe**, croit de **2,1%/action à 389,2 M€** (soit **5,26 euros / action**), et ce malgré les cessions très significatives réalisées depuis 18 mois.

Au 31 décembre, la **valeur globale du patrimoine (part du groupe)** s'établit à **11,5 milliards d'euros** en hausse de **+2,6%** à périmètre constant.

² CA hors taxes et en quote-part intégrant le backlog, les opérations gagnées, le stock de lots en cours de commercialisation ainsi que le portefeuille foncier (résidentiel et tertiaire)

³ Hors NEU Commercial Paper

A **100 %** la valeur du patrimoine d'Icade ressort à **14,3** milliards d'euros contre 13,4 milliards à fin 2018, les actifs tertiaires et de santé représentant 63% et 37% respectivement.

L'**ANR EPRA** s'établit à 7 028 M€, soit 94,9€ par action, en amélioration sensible de **+ 5,7%**, portée principalement par la croissance du cash-flow net courant – Groupe et la hausse des valorisations des actifs immobiliers des Foncières (Tertiaire et Santé).

L'**ANR triple net** s'établit à 6 750 M€, soit 91,2€ par action (+1,5%). Cette moindre hausse s'explique par l'effet de la variation de juste valeur des instruments dérivés et de la dette à taux fixe dans un contexte de forte baisse des taux et des spreads. (Effet sur l'ANR triple net : -3,7 € par action).

Le **résultat net - part du Groupe** s'établit à **300,2 M€, en hausse significative (+93,7%)** sous l'effet des plus-values réalisées au titre des deux cessions majeures de l'exercice s'élèvent à 270 M€, dont 209 M€ passant en résultat et 61 M€ en capitaux propres (cession de 49% de la SAS Tour Egho).

4. RSE : des résultats bien orientés et une position de leader confortée

En 2019, les résultats liés aux objectifs RSE sont bien orientés avec notamment des résultats concrets sur la **priorité bas carbone** : L'intensité carbone mesurée sur le patrimoine de la Foncière Tertiaire (en kg CO₂/m²/an) **a été réduite de 27% entre 2015 et 2019**, soit une progression moyenne de -7,5% par an, supérieure au TCAM cible (-5,8%).

Par ailleurs, Icade conforte sa position de leader dans les classements des agences de notation extra-financière : Le GRESB, le CDP, MSCI et Vigeo Eiris ont une nouvelle fois récompensé la qualité de la politique RSE d'Icade. **Le GRESB a notamment classé Icade « Sector Leader » dans la catégorie des entreprises cotées diversifiées en Europe de l'Ouest.**

5. Dividende 2019

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale le versement d'un dividende de **4,81 euros par action**, en hausse de **+4,6 %** par rapport au dividende 2018.

Le **rendement sur dividende ressort à 5%** sur la base du cours au 31 décembre 2019, et à 5,3% sur la base de l'ANR au 31 décembre 2019.

Ce montant équivaut au versement de 90% du Cash-flow net courant, plus la distribution de c. 3% des plus-values de cessions 2019 (soit un payout ratio global de 91,4%).

Le versement du dividende interviendra **en deux fois** :

- **un acompte de 2,41 euros par action** a été payé le 6 mars 2020 (détachement du coupon le 4 mars 2020), et
- **le paiement du solde, soit 2,40 euros**, interviendra le 8 juillet 2020, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 24 avril prochain.

6. La Raison d'être d'Icade: le fruit d'une année de travail collaboratif

Initiée fin 2018 par Icade, et intervenant dans le cadre des nouvelles dispositions de la Loi PACTE, la réflexion sur la Raison d'être a mobilisé tout au long de l'année l'ensemble des collaborateurs, le conseil d'administration et les parties prenantes.

Fruit de ce travail collaboratif, la Raison d'être d'Icade, a été validée par le conseil d'administration et son inscription en préambule des statuts sera soumise à l'assemblée générale du 24 avril 2020 :

« Concevoir, Construire, Gérer et Investir dans des villes, des quartiers, des immeubles qui soient des lieux innovants, des lieux de mixité, des lieux inclusifs, des lieux connectés et à l'empreinte carbone réduite. Des lieux où il fait bon vivre, habiter, travailler. Telle est notre ambition, tel est notre objectif. Telle est notre Raison d'être. »

7. Gouvernance

Madame Carole ABBEY et Monsieur Jean-Marc MORIN, administrateurs représentant le groupe Caisse des Dépôts ont présenté leur démission. Le conseil d'administration les a remerciés pour leur contribution aux travaux du conseil.

Lors de sa séance du 14 février 2020, le conseil a coopté, en remplacement des deux administrateurs démissionnaires :

- Madame Laurence GIRAUDON, Directrice du pôle support et opérations au sein de la direction des gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts ;
- Monsieur Olivier FABAS, Responsable du pôle institutions financières et capital investissements au sein de la direction des participations stratégiques de la Caisse des Dépôts.

Le conseil d'administration est donc composé de 15 administrateurs, dont 5 administrateurs indépendants et 40% d'administratrices, dans le respect des règles de bonne gouvernance.

8. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

lcade – Nature des indications	2019	2018	2017	2016	2015
1 – Situation financière en fin d'exercice					
A Capital social	113 613 795	113 613 795	112 966 652	112 966 652	112 966 652
B Nombre d'actions émises	74 535 741	74 535 741	74 111 186	74 111 186	74 111 186
C Nombre d'obligations convertibles en actions				0	0
2 – Résultat global des opérations effectives					
A Chiffre d'affaires hors taxes	262 960 284	298 355 038	284 242 137	295 866 267	312 582 499
B Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	398 506 247	303 224 826	246 535 763	271 980 136	417 122 872
C Impôts sur les bénéfices	351 587	4 335 435	(20 627 687)	6 205 103	48 303 767
D Résultat après impôts, amortissements et provisions	360 193 009	185 833 282	128 616 134	121 834 718	113 713 289
E Montant des bénéfices distribués	358 516 914 (a)	342 864 409	317 789 531	295 618 168	275 291 874
3 – Résultat des opérations réduit à une seule action					
A Résultat après impôts et participation, mais avant amortissements et provisions	5,342	4,010	3,605	3,586	4,977
B Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	4,832	2,493	1,735	1,644	1,535
C Dividende versé à chaque action	4,81 (a)	4,600	4,300	4,000	3,730
4 – Personnel					
A Nombre de salariés à la fin de l'exercice	10	21	11	11	13
B Montant de la masse salariale	7 805 820	6 565 844	4 251 477	4 572 032	4 606 077
C Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 708 194	2 627 514	1 807 147	1 456 242	1 620 221

(a) Sous réserve de l'approbation par l'AGO annuelle. Ce montant sera ajusté sur le nombre d'actions existantes au jour de l'AGO annuelle.

PERSPECTIVES 2020

(SOURCE : COMMUNIQUE DE PRESSE D'ICADE DU 23 MARS 2020
« INFORMATION RELATIVE A L'IMPACT DU COVID-19 :
ICADE EST SOLIDE ET CONFIANTE »)

Face à la crise du Coronavirus, les équipes d'Icade ont réagi sans délai : nos premières actions ont visé à assurer la sécurité et la santé de nos équipes, de nos locataires, de nos clients, de nos prestataires et de nos fournisseurs. Icade applique avec beaucoup de rigueur les dispositions prises par le gouvernement.

Notre organisation en flexOffice nous avait conduit à équiper 100% de nos collaborateurs, dès 2017, en outils digitaux performants ; de fait, le passage en télétravail généralisé a pu se faire de manière optimale (dans le contexte de crise actuel), permettant ainsi d'assurer la continuité de l'activité.

Compte tenu de l'impact de la crise et du confinement général en vigueur depuis le 17 mars sur nos locataires, clients, prestataires et fournisseurs, les secteurs de l'immobilier et du bâtiment vont connaître des perturbations dans les prochains mois, et dont certaines sont déjà avérées.

S'il est encore trop tôt pour estimer de manière précise les incidences opérationnelles et financières à court et moyen terme de cette crise, **Icade bénéficie d'atouts très solides et incontestables pour traverser cette période difficile :**

- Pour la Foncière Tertiaire (62% du cash-flow) : une très grande diversité et granularité de contreparties, et des profils de locataires solides ; la majorité des locataires est constituée de grandes entreprises et d'administrations publiques.
- Pour la Foncière Santé (30% du cash-flow) : près de 93% des loyers sont liés à des opérateurs nationaux de premier plan.
- Un pipeline de développement totalement sous notre propre contrôle (fonciers appartenant à Icade) dont la volumétrie peut être adaptée sans délai aux conditions de marché.
- Une liquidité importante, avec à date plus de 700 M€ de trésorerie, 1,7 Md€ de lignes de crédit non tirées disponibles, représentant près de 4 années de remboursement des intérêts et du capital de la dette, et de faibles échéances de remboursement de dettes moyen / long terme en 2020 (58M€).
- Une politique de couverture du risque de taux très sécurisée avec un taux de couverture de la dette à 97% à fin 2019.
- Un actionnariat de premier plan : la Caisse des Dépôts et le groupe Crédit Agricole Assurances, qui représentent près de 60% du capital.
- Des équipes Icade très professionnelles, très engagées et mobilisées, pour faire face à cette crise.

En ce qui concerne les impacts de la crise, à date :

- Pour les locataires TPE et PME en difficulté, et conformément aux annonces faites par le président de la République et le Gouvernement, Icade étudiera au cas par cas, la mise en place des mesures de place qui ont été recommandées par les associations de bailleurs (FSIF notamment) pour passer cette période difficile (report temporaire de loyer pour ces cas particuliers).
- Concernant les partenaires opérateurs de santé, opérateurs majeurs et de premier plan, ils sont très sollicités dans le cadre du dispositif sanitaire mis en place. Au-delà des dispositifs gouvernementaux qui seront mis en œuvre pour soutenir ses acteurs, Icade étudiera également avec chacun d'entre eux les mesures ad hoc pour traverser cette période.
- Concernant Icade Promotion (8% du CFNC du groupe en 2019), la crise aura pour effet de décaler la commercialisation de nos opérations, en résidentiel notamment, pendant la période de confinement. La crise a pour effet également de décaler l'obtention des permis de construire.

- La filière Bâtiment étant très impactée par la crise (rupture d’approvisionnement, difficultés à respecter sur sites les mesures gouvernementales), certains chantiers connaissent doré et déjà du retard. Ceci impactera notamment le chiffre d’affaires à l’avancement d’Icade Promotion et la date de livraison de certaines opérations de développement de la Foncière Tertiaire et Foncière Santé.
- Des marchés financiers (capital, dette, NEUCP) très perturbés ou fermés.

Comme indiqué, et à l’instar de l’ensemble des acteurs de l’économie, il ne nous est pas possible de chiffrer à ce stade l’impact financier de cette crise sur nos résultats et le cash-flow net courant 2020.

En conséquence, nous sommes amenés à suspendre notre guidance annuelle 2020 et nos priorités 2020 annoncées en février dernier, et ce jusqu’à stabilisation de la situation.

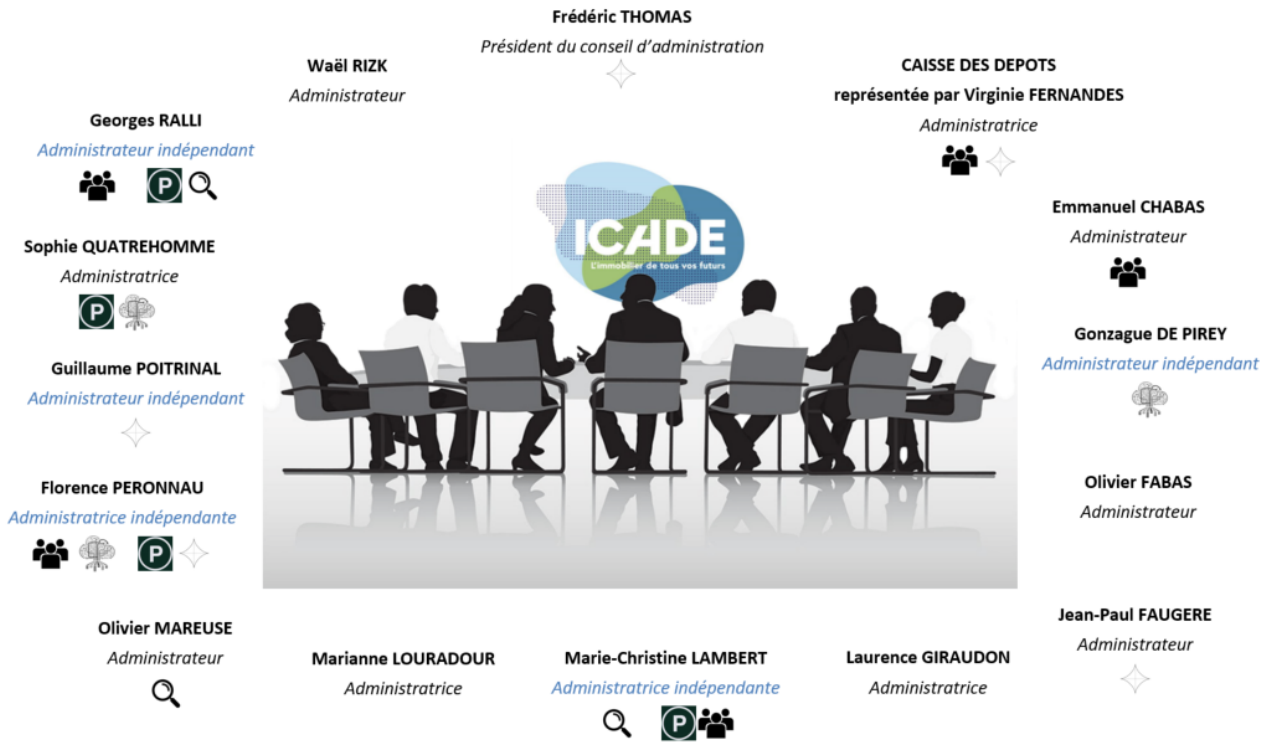
L’acompte sur dividende de 2,41 euros par action a été payé le 6 mars 2020 ; le conseil d’administration, qui s’est réuni le vendredi 20 mars, a confirmé le montant du dividende 2019 à 4,81 euros par action, et le paiement du solde, soit 2,40 euros, interviendra le 8 juillet 2020, sous réserve de l’approbation de l’assemblée générale du 24 avril prochain.

La tenue de notre prochaine assemblée générale, le 24 avril prochain, dont les modalités pratiques seront adaptées à la situation actuelle, sera l’occasion de faire un nouveau point d’étape sur l’évolution de la crise.

Les équipes d’Icade, son management et le conseil d’administration sont pleinement mobilisés pour faire face à cette situation inédite, de manière responsable et au mieux des intérêts de l’entreprise.

GOVERNANCE

Composition du conseil d'administration et de ses comités au 31 mars 2020



Comités du conseil d'administration



CONSEIL D'ADMINISTRATION

15 membres :: 10 réunions en 2019 :: 90% de taux d'assiduité

COMITÉ STRATÉGIE ET INVESTISSEMENTS

5 membres :: 9 réunions en 2019 :: 95% de taux d'assiduité

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

3 membres :: 10 réunions en 2019 :: 97% de taux d'assiduité

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

5 membres :: 4 réunions en 2019 :: 100% de taux d'assiduité

COMITÉ INNOVATION ET RSE

3 membres :: 1 réunion en 2019 :: 100% de taux d'assiduité

Domaine de compétence des administrateurs

	Immobilier/ Gestion d'actifs/ Urbanisme	Banque/ Finance/ Assurances	Expérience Internationale	RSE/ Innovation/ Digital	Gouvernance/ Fonctions dirigeantes société cotée	Stratégie/ M&A	Conduite du changement
Frédéric Thomas	X	X		X	X	X	
Florence Peronnau	X		X	X	X		X
Marie-Christine Lambert		X	X	X	X	X	
Gonzague de Pirey			X	X		X	X
Guillaume Poitrinal	X	X	X	X	X	X	X
Georges Ralli	X	X	X	X	X	X	
Caisse des dépôts représentée par Virginie Fernandes	X	X			X	X	
Emmanuel Chabas	X	X		X	X	X	
Olivier Fabas	X	X	X		X	X	
Jean-Paul Faugère	X	X			X	X	
Laurence Giraudon		X	X	X			X
Marianne Louradour	X	X					X
Olivier Mareuse	X	X		X	X	X	
Sophie Quatrehomme				X			X
Wael Rizk	X	X		X		X	

Evolution de la gouvernance suite aux réunions du conseil d'administration du 17 octobre 2019 et du 14 février 2020

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 17 octobre 2019, a coopté en qualité d'administrateur, avec effet au 18 octobre 2019, et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur :

- Madame Marianne LOURADOUR, Directrice régionale Ile-de-France de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), en remplacement de Madame Nathalie Tessier, démissionnaire.

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 14 février 2020, a coopté en qualité d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur :

- Madame Laurence GIRAUDON, Directrice du pôle support et opérations au sein de la direction des gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts, en remplacement de Monsieur Jean-Marc MORIN, démissionnaire ;
- Monsieur Olivier FABAS, Responsable du pôle institutions financières et capital investissements au sein de la direction des participations stratégiques de la Caisse des Dépôts, en remplacement de Madame Carole ABBEY, démissionnaire.

Enfin, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale :

- Le renouvellement du mandat d'administrateur, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale 2024 appelée à statuer sur les comptes 2023, de :
 - Monsieur Frédéric THOMAS, président du conseil d'administration,
 - Monsieur Georges RALLI, administrateur indépendant,
 - Madame Marie-Christine LAMBERT, administratrice indépendante,
 - Madame Florence PERONNAU, administratrice indépendante, vice-présidente du conseil d'administration, administratrice référente,

- La ratification de la nomination provisoire de :
 - Madame Marianne LOURADOUR, Directrice régionale Ile-de-France de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts),
 - Madame Laurence GIRAUDON, Directrice du pôle support et opérations au sein de la direction des gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts,
 - Monsieur Olivier FABAS, Responsable du pôle institutions financières et capital investissements au sein de la direction des participations stratégiques de la Caisse des Dépôts.

- Le renouvellement du mandat d'administrateur, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale 2024 appelée à statuer sur les comptes 2023, de :
 - Madame Laurence GIRAUDON, Directrice du pôle support et opérations au sein de la direction des gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts.

Le conseil d'administration est donc composé de 15 administrateurs, dont 5 administrateurs indépendants et 40% d'administratrices, dans le respect des règles de bonne gouvernance.

PRESENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT ET LA NOMINATION SONT SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Membre du conseil d'administration dont le renouvellement est soumis à l'assemblée générale



Frédéric THOMAS

Président du conseil d'administration

Membre du comité stratégie et investissements

63 ans

Nationalité : française

Expertise et expérience professionnelle

Frédéric Thomas débute son parcours au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Pas de Calais en 1982, où il occupe différentes fonctions, parmi lesquelles Directeur des Financements de 1993 à 1996 puis Directeur des Réseaux de 1996 à 2000. A cette date, Frédéric Thomas devient Directeur général adjoint de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres. En 2007, Frédéric Thomas devient Directeur général de la Caisse régionale du Crédit Agricole Normandie-Seine et président de Crédit Agricole Technologies. Il est membre du conseil de l'Adicam depuis 2010.

Frédéric Thomas fut de 2015 à 2019, directeur général de Crédit Agricole Assurances et directeur général de Predica.

Frédéric Thomas est Ingénieur agronome diplômé de l'ENSA Rennes et titulaire d'un DESS de Gestion des entreprises.

Frédéric Thomas est président du conseil d'administration d'Icade depuis le 24 avril 2019.

Date de première nomination en qualité d'administrateur :

AG du 23/05/2016

Date d'échéance du mandat :

AG tenue en 2020 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions détenues dans la Société : 1

Adresse professionnelle :

27, rue Camille Desmoulins

92130 Issy-les-Moulineaux

Autres mandats et fonctions en cours

Membre du comité exécutif

Crédit Agricole SA ^{(a) (b)}

Directeur général

Crédit Agricole Assurances ^{(a) (b)}

Predica ^(b)

Administrateur

Pacifica SA ^(b)

Spirica SA ^(b)

CA Indosuez Wealth Management (SA) ^(b)

CAGIP SAS ^(b)

LCL SA ^(b)

Membre du conseil d'administration

Adicam (SARL) ^(b)

Représentant permanent CAA, administrateur

Caci SA ^(b)

Censeur

La Médicale de France SA ^(b)

Vice-président

CA Vita (SPA) ^(b)

Groupement français des Bancassureurs ^(b)

Président et Représentant Permanent de Predica

Fonds stratégique de participations (SICAV) ^(b)

Représentant Permanent CAA, Présidente personne morale

Crédit Agricole Assurances Solutions SAS ^(b)

Membre du comité de surveillance

Crédit Agricole Innovations & Territoires SAS ^(b)

Président du conseil de surveillance

F/I Venture (SAS) ^(b)

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Directeur général

Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine

Président

Crédit Agricole Technologies et services

Delta

Progica SAS

Administrateur

LCL (SA, émetteur de titres de créances cotés)

Crédit Agricole Services

Ifcam

Acticam

Cité de l'agriculture

CA Leasing & Factoring

NCI Normandie Capital Investissement

Représentant de la CR Normandie Seine

Uni Expansion Ouest

Gérant

SCI Montaigne

SEP Normandie Seine

Représentant permanent Predica, Membre du conseil de surveillance

CA Grands Crus SAS

Membre FNCA (Fédération nationale du Crédit Agricole)

Membre Commission RH

Vice-président du bureau syndical national de direction

Censeur

CA Immobilier

(a) Société cotée

(b) Société hors groupe

Il est précisé que Frédéric Thomas a démissionné de l'intégralité de ses mandats détenus au sein du Groupe Crédit Agricole à compter du 1^{er} janvier 2020.

Membre du conseil d'administration dont le renouvellement est soumis à l'assemblée générale



Georges RALLI

Administrateur Indépendant
Président du comité d'audit et des risques
Membre du comité des nominations et des rémunérations
71 ans
Nationalité : française

Expertise et expérience professionnelle

Georges Ralli est titulaire d'un DESS banque et finance de l'Université de Paris-V, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (section économique et financière) et de l'Institut commercial de Nancy.

Il entre au Crédit Lyonnais en 1970 où il exerce diverses fonctions jusqu'en 1981 (département des études comptables générales en charge du suivi des ratios réglementaires et des procédures de consolidation du groupe – direction régionale Alsace en charge de la clientèle d'entreprises – direction des affaires financières en charge des activités de marché primaire d'actions).

En 1982, il occupe le poste de secrétaire de la Commission pour le développement et la protection de l'Épargne.

De 1982 à 1985, il est directeur au département des négociations financières du Crédit du Nord (marchés primaires d'obligations et d'actions, fusions-acquisitions, investissement pour compte propre).

En 1986, il entre chez Lazard à Paris pour participer au développement des activités de marché primaire de capitaux. En 1989 il rejoint les activités de fusions-acquisitions, devient associé-gérant en 1993, puis coresponsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. De 2000 à 2010, il est *Managing Director* et *Deputy Chairman* du comité exécutif de Lazard LLC (États-Unis), il a été parallèlement le chef de la maison française jusqu'en 2010. Il quitte ses fonctions exécutives en 2010 et demeure *Chairman* jusqu'en 2012 des activités européennes de fusions-acquisitions ainsi que des activités européennes de gestion d'actifs et de banque privée.

En 2013 il crée IPF Partners, fonds d'investissement spécialisé dans le secteur de la santé qui a vocation à investir sous forme de prêts structurés à des sociétés de biotech, medtech, diagnostique et vaccin. Il est associé et gérant d'IPF Partners.

Enfin en 2017, il participe à la création de LLC Real Estate Fund SCA, fonds d'investissement dédié à l'immobilier au Luxembourg (75 %) et dans les pays voisins (hors France).

Date de première nomination

en qualité d'administrateur :
AG du 23/05/2016

Date d'échéance du mandat :
AG tenue en 2020 statuant sur
les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions détenues
dans la Société : 775

Adresse professionnelle :

IPF Partners
8, rue Toepffer
CH – 1206 Genève

Autres mandats et fonctions en cours

Censeur

Chargeurs SA ^{(b) (a)}

Gérant

IPF Management 1 SARL (Luxembourg) ^(b)

Kampos SARL (Suisse) ^(b)

IPF Partners SARL (Suisse) ^(b)

LLC RE Management SARL (Luxembourg) ^(b)

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Administrateur

Carrefour SA

Chargeurs SA

Veolia Environnement

Silic SA

Administrateur

Quadrature Investment Managers

(a) Société cotée

(b) Société hors Groupe

Membre du conseil d'administration dont le renouvellement est soumis à l'assemblée générale



Marie-Christine LAMBERT

Administratrice indépendante
Présidente du comité des nominations et des rémunérations
Membre du comité d'audit et des risques

66 ans

Nationalité : française

Expertise et expérience professionnelle

Marie-Christine Lambert, diplômée de l'ESC Dijon option finance, est aujourd'hui retraitée. Elle fut directrice financière adjointe et directrice du contrôle de gestion du groupe Orange. Entrée chez France Télécom en 1992, elle y a occupé successivement les fonctions de directeur financier des filiales informatiques, directeur financier des mobiles en France, *Chief Financial Officer* de la division Orange (activité Mobile du Groupe), directeur finances gestion des opérations en France (fixe et mobile) puis directeur du contrôle de gestion Groupe. Marie-Christine Lambert a commencé sa carrière professionnelle en 1975 dans une filiale française d'ITT, puis a poursuivi en finance opérationnelle dans l'industrie, les services et les télécoms.

Date de première nomination en qualité d'administrateur :
CA du 6/12/2011

Date d'échéance du mandat :
AG tenue en 2020 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions détenues dans la Société : 10

Adresse personnelle :
24, rue Rouelle
75015 Paris

Autres mandats et fonctions en cours
Néant

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Directrice financière adjointe et directrice du contrôle de gestion du groupe Orange

Administratrice

Orange France

Orange Studio

Coentreprise Buy in (Orange/Deutsche Telekom)

Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit

Orange Polska

Membre du conseil d'administration dont le renouvellement est soumis à l'assemblée générale



Florence PÉRONNAU

Vice-Présidente, Administratrice référente
Administratrice indépendante
Présidente du comité stratégie et investissements
Membre du comité des nominations et des rémunérations
Membre du comité Innovation et RSE
62 ans
Nationalité : française

Expertise et expérience professionnelle

Après une formation classique d'économiste (licence sciences économiques – Paris X, IEP Paris Eco-Fi), Florence Peronnau réalise sa première partie de carrière immobilière chez les « Investisseurs institutionnels ».

1982-1990 : AGP Compagnie du Midi – AXA, investissements immobiliers.

1990-1993 : CPII Promotion Immobilière – montage et vente investisseurs.

1993-1997 : SECL-UAP – Banque Worms – valorisation et gestion d'actifs.

1997-2004 : AGF Immobilier Groupe Allianz – Portfolio manager puis direction de la maîtrise d'ouvrage.

En 2006, elle rejoint le groupe Sanofi pour mettre en place la direction immobilière du groupe, entrant ainsi dans le monde des « Utilisateurs ».

Une fois la mise en place de l'organisation *corporate* aux plans national et international réalisée, elle déploie les politiques internes « espaces de travail » et « bâtiment responsable » en cohérence avec les enjeux stratégiques du groupe.

Elle réalise de nombreux projets immobiliers d'envergure en France et à l'étranger, dont le siège mondial du groupe (2012), et de nouveaux Campus (Paris et Lyon en 2015) pour accompagner la transformation des modes de travail et de management.

Depuis le 19 janvier 2015, Florence Péronneau siège au conseil immobilier de l'État en tant que personnalité qualifiée.

En 2017, Florence Péronneau, convaincue que l'immobilier est un réel capital matériel et immatériel pour l'entreprise, lance Pollen RE, société de conseil en stratégie immobilière auprès des «utilisateurs».

Date de première nomination en qualité d'administrateur :

AG du 23/05/2016

Date d'échéance du mandat :

AG tenue en 2020 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions détenues dans la Société : 5

Adresse professionnelle :

Pollen RE
35, rue Malar
75007 PARIS

Autres mandats et fonctions en cours

Présidente

POLLEN RE ^(a)

Membre du Conseil de l'Immobilier de l'État ^(a)

Membre du Board

RICS France ^(a) (*Royal Institution of Chartered Surveyors*)

Membre de l'IFA

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant

(a) Société hors Groupe

Membre du conseil d'administration dont la nomination est soumise à ratification par l'assemblée générale



Marianne LOURADOUR

Administratrice

54 ans

Nationalité : française

Expertise et expérience professionnelle

Marianne Louradour est diplômée de l'IEP Paris en 1988 (Section économie-Finances).

Elle intègre, en 1989, la Caisse Des Dépôts Développement en tant que responsable de programmes à Capri Résidences (groupe SCIC) puis devient, en 1994, responsable des investissements au sein de la Compagnie immobilière de la région parisienne.

En 1995, elle rejoint la Direction des Fonds d'Épargne pour occuper le poste de responsable animation du réseau et développement commercial.

Elle intègre, en 2000, la Direction Bancaire en tant que responsable de la Mission Qualité.

De 2003 à 2004, elle exerce les fonctions d'Adjointe du Directeur sur l'organisation et les relations avec la Direction Générale de la Comptabilité publique, puis est promue responsable du département pilotage et animation des réseaux au sein de la Direction Bancaire.

En septembre 2009, elle rejoint la Direction des Risques et du Contrôle interne de la Caisse des Dépôts, en tant qu'Adjointe du Directeur.

En 2012, elle exerce la fonction de Directrice de l'Audit de la Caisse des Dépôts.

Depuis septembre 2016, Marianne Louradour est Directrice régionale Ile-de-France. Elle est administratrice de la SOGARIS (Logistique), CITALIOS (aménagement) et de Plaine Commune développement (Aménagement) et du Charles de Gaulle express (transport).

Date de première nomination

en qualité d'administrateur :

CA du 17 octobre 2019

Date d'échéance du mandat :

AG tenue en 2022 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions détenues

dans la Société : 1

Adresse professionnelle :

2, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

Autres mandats et fonctions en cours

Administratrice

SAEML Citallios ^(a)

SEM Plaine Commune Développement ^(a)

SAEML Sogaris ^(a)

Association IAURIF ^(a)

SAEML Régie Immobilière de la Ville de Paris ^(a)

ORF ^(a)

Membre comité stratégique

SAS Paris Docks en Seine ^(a)

Président du conseil de surveillance

SAS Biocitech Immobilier ^(a)

Représentante de la CDC en AG

SCI du 10 rue du Général Lasalle ^(a)

SCI Résidence Landy St Ouen ^(a)

SCI de la Vision ^(a)

SAS Seine Ampère ^(a)

SAS La Nef Lumière ^(a)

Parking Macdonald Paris ^(a)

SCI Docks en Seine ^(a)

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Administratrice

SCET

Représentante de la CDC

SCI IMEFA Velizy

SCI Ile de France Paris N1

SCI Boulogne Résidence Ile Seguin

Paris Nord Est

SCI Paris Pyrénées Bagnolet

SCI Logements Les Mureaux Voiles de Seine

SCI Macdonald Logements Locatifs

SCI Archebusiers Michel Ange

SC Ile de France Paris numéro 2

SCI Logements Evry Vanille

SCI Logements Limeil Temps Durables

SAS Espace Europe

SEMAFOR 77

(a) Société appartenant au groupe CDC

Membre du conseil d'administration dont la nomination est soumise à ratification par l'assemblée générale et dont le renouvellement est soumis à l'assemblée générale



Laurence GIRAUDON

Directrice du pôle support et opérations au sein de la direction des gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts

50 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

Caisse des Dépôts

56, rue de Lille

75007 Paris

Expertise et expérience professionnelle

Laurence Giraudon est ingénieure, diplômée de l'ENSIMAG. Elle a exercé différentes responsabilités au sein du contrôle des risques de CDC Marchés (1993-1998), CDC ICM (1998-2001) et a ensuite participé notamment à la création et à la mise en place du service des résultats au sein de IXIS CIB (2005-2007) et de BFI Natixis (2007-2009).

En 2009, elle rejoint la Société Générale CIB en tant que co-responsable au sein du Product Control Group du département en charge de la certification des résultats.

Elle intègre en 2012 le groupe CNP Assurances et devient directrice du middle office et back office au sein de la direction des Investissements.

Laurence Giraudon est aujourd'hui Directrice du pôle support et opérations au sein de la direction des gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts depuis juin 2017.

Membre du conseil d'administration dont la nomination est soumise à ratification par l'assemblée générale



Olivier FABAS

Responsable du pôle institutions financières et capital investissements au sein de la direction des participations stratégiques de la Caisse des Dépôts

37 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

Expertise et expérience professionnelle

Olivier Fabas a débuté sa carrière au sein des équipes de Portfolio Management de BNP Paribas en 2004.

Il intègre la gestion financière de BNP Paribas en 2006. Il a notamment travaillé sur le pilotage des structures du groupe BNP Paribas, le suivi des ratios de solvabilité (passage à Bâle III et plan d'adaptation du groupe) mais aussi la structuration des opérations de croissance externe et de partenariats de BNP Paribas.

En 2013, il rejoint les équipes de fusions acquisitions de BNP Paribas et plus particulièrement celle en charge du conseil aux sociétés cotées.

Depuis septembre 2018, Olivier Fabas exerce les fonctions de responsable du pôle institutions financières et capital investissement au sein du département gestion des participations stratégiques de la Caisse des Dépôts.

Il est par ailleurs professeur vacataire de Finance d'Entreprise dans le cadre du double diplôme Droit et Fiscalité HEC-Université Paris 1- Panthéon Sorbonne.

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constat de l'absence de convention nouvelle
5. Renouvellement de Monsieur Frédéric Thomas, en qualité d'administrateur
6. Renouvellement de Monsieur Georges Ralli, en qualité d'administrateur
7. Renouvellement de Madame Marie-Christine Lambert, en qualité d'administrateur
8. Renouvellement de Madame Florence Peronnau, en qualité d'administrateur
9. Ratification de la nomination provisoire de Madame Marianne Louradour en qualité d'administrateur
10. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Olivier Fabas en qualité d'administrateur
11. Ratification de la nomination provisoire de Madame Laurence Giraudon en qualité d'administrateur
12. Renouvellement de Madame Laurence Giraudon, en qualité d'administrateur
13. Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration,
14. Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration
15. Approbation de la politique de rémunération du directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social
16. Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce
17. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur André Martinez, président du conseil d'administration jusqu'au 24 avril 2019
18. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Frédéric Thomas, président du conseil d'administration depuis le 24 avril 2019
19. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Wigniolle, directeur général
20. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

À caractère extraordinaire

21. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce
22. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription
23. Délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
24. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
25. Insertion d'un préambule avant l'article 1^{er} des statuts à l'effet d'adopter une Raison d'être de la Société
26. Modification de l'article 10 des statuts en vue de prévoir la consultation écrite des administrateurs et l'échelonnement des mandats des administrateurs
27. Mise en harmonie des statuts
28. Références textuelles applicables en cas de changement de codification
29. Pouvoirs pour les formalités

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXPOSE DES MOTIFS ET LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée générale mixte du 24 avril 2020.

Le texte des résolutions est précédé d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées. L'ensemble de ces paragraphes forme le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats d'Icade au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le document d'enregistrement universel sur l'exercice 2019, disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.icade.fr>

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 - APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se soldant par un bénéfice de 360 193 009,01 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net consolidé part du groupe de 300 178 000 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé que le montant global des dépenses et charges non admises en déduction par l'administration fiscale telles que définies par les dispositions des articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts s'élève à 37.555,00 euros au titre de l'exercice écoulé, lesquelles ont augmenté le bénéfice exonéré distribuable à hauteur de 37.555,00 euros.

TEXTE DE LA PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 360 193 009,01 euros.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions de l'article 39-4 dudit Code et qui s'élève à 37.555,00 euros au titre de l'exercice écoulé, lesquelles ont augmenté le bénéfice exonéré distribuable à hauteur de 37.555,00 euros.

TEXTE DE LA DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 300 178 000 euros.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

Au titre de la troisième résolution, il est proposé à l'assemblée générale de procéder à l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 360.193.009,01 euros et de procéder aux distributions comme suit :

	Total	Par/action
Dividende 2019	358.516.914,21	4,81
Dividende "ordinaire"	358.516.914,21	4,81
<i>Dont dividende obligatoire</i>	<i>299.069.762,73</i>	
<i>Dont complément de dividende sur l'activité exonérée</i>	<i>59.447.151,48</i>	
Dividende SIIC	358.516.914,21	4,81
Dividende non SIIC	0,00	0,00
<i>Acompte mars 2020</i>	<i>179.631.135,81</i>	<i>2,41</i>
<i>Solde juillet 2020</i>	<i>178.885.778,40</i>	<i>2,40</i>

Le montant de la distribution s'élèvera à 4,81 euros brut par action et est prélevé intégralement sur les bénéfices d'icade exonérés de l'impôt sur les sociétés en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40% en cas d'option pour le barème progressif en n+1.

Il sera appliqué sur cette distribution (montant brut avant prélèvement) deux prélèvements à la source : un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu calculé au taux de 12,8% (si l'actionnaire n'a pas formulé de demande de dispense) et les prélèvements sociaux au taux de 17,2%, soit un prélèvement global à la source de 30%.

Conformément à la décision du conseil d'administration en date du 14 février 2020, il a déjà été payé un acompte sur dividende de 2,41 euros brut par action détaché le 4 mars 2020 et payé le 6 mars 2020, le solde de la distribution s'élevant à 2,40 euros brut par action sera détaché le 6 juillet 2020 et versé le 8 juillet 2020.

TEXTE DE LA TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 360.193.009,01 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	360.193.009,01 euros
Diminué des sommes affectées au compte « réserve légale »	0 euro
Augmenté du « Report à Nouveau »	3.546.856,49 euros
Soit un bénéfice distribuable de :	363.739.865,50 euros
Dividende distribué aux actionnaires :	358.516.914,21 euros
- Dont dividende obligatoire (article 208 C II du CGI)	299.069.762,73 euros
- Dont complément de dividende sur l'activité exonérée	59.447.151,48 euros

- Dont dividende résultant des activités taxables	0 euros
Sur lequel s'impute l'acompte sur dividende payé le 6 mars 2020	179.631.135,81 euros
Soit un solde de dividende à distribuer de	178.885.778,40 euros
Solde affecté au compte « Report à Nouveau »	5 222 951,29 euros

A la suite de cette affectation du résultat, les capitaux propres de la Société demeureront supérieurs au montant du capital social augmenté des réserves non distribuables.

L'assemblée générale constate que le montant total du dividende (en ce compris l'acompte) s'élève à 4,81 euros brut par action et est prélevé intégralement sur les bénéfices d'Icade exonérés de l'impôt sur les sociétés en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40% en cas d'option pour le barème progressif en n+1.

Depuis le 1er janvier 2018, le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est imposé de la manière suivante :

L'année du versement :

- à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % ainsi qu'aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% (soit un taux global de 30%).

L'année suivant le versement :

- au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») de 12,8% après imputation du prélèvement forfaitaire non libératoire payé l'année du versement ; ou,

- sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, le dividende peut être soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % sur la partie du dividende résultant des activités taxables, après imputation du prélèvement forfaitaire non libératoire payé l'année du versement (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). L'excédent éventuel de prélèvement est restitué.

Compte tenu du fait que par décision du conseil d'administration en date du 14 février 2020, il a déjà été payé un acompte sur dividende de 2,41 euros brut par action détaché le 4 mars 2020 et payé le 6 mars 2020, le solde du dividende s'élevant à 2,40 euros brut par action sera détaché le 6 juillet 2020 et versé le 8 juillet 2020.

Conformément aux dispositions légales, les actions détenues par la Société à la date de détachement du coupon ne donneront pas droit à distribution. L'assemblée générale décide en conséquence de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de détachement du coupon les ajustements à opérer sur le montant des sommes distribuées et en conséquence sur le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « Report à nouveau ».

Par ailleurs, les actions qui seront émises sur exercice d'options de souscription au plus tard au moment du détachement du coupon porteront jouissance courante et auront droit à distribution. L'assemblée générale décide en conséquence de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, à l'effet de déterminer, en considération du nombre desdites actions nouvelles, les ajustements à opérer sur le montant des sommes distribuées et en conséquence sur le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « Report à nouveau ».

En outre, nous vous rappelons, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'au titre des trois exercices précédents, les montants des distributions de dividendes et revenus ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Dont Montant éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2° CGI (sur option expresse à compter de 2019)	Dont montant non éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2° CGI	Montant des dividendes mis en distribution	Dont Montant éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2° CGI (sur option expresse à compter de 2019)	Dont montant non éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2° CGI
2018	4,60 euros	Soit 0,71 euros par action	Soit 3,89 euros par action	342 864 408,60 €	52 920 376,11 €	289 944 032,49 €
2017	4,30 euros	Soit 0,57 euros par action	Soit 3,73 euros par action	318 678 099,80 €	42 195 738,16 €	276 482 361,64 €
2016	4,00 euros	Soit 1,84 euros par action	Soit 2,16 euros par action	296 444 744,00 €	136 221 729,14 €	160 223 014,86 €

CONVENTIONS REGLEMENTEES

A titre préalable et conformément à la réglementation, nous vous rappelons que seules les conventions réglementées nouvelles, autorisées et conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours, sont soumises à la présente assemblée.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention réglementée nouvelle visée à l'article L. 225-38 du Code du commerce.

TEXTE DE LA QUATRIEME RESOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constat de l'absence de convention nouvelle

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations, il vous est proposé :

- *Le renouvellement en qualité d'administrateur de :*
 - *Frédéric Thomas,*
 - *Georges Ralli,*
 - *Marie-Christine Lambert,*
 - *Florence Peronnau,*

dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Ils seraient renouvelés pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

- *La ratification de la nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 17 octobre 2019, aux fonctions d'administrateur de Marianne Louradour, en remplacement de Nathalie Tessier, démissionnaire. En conséquence, Marianne Louradour exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.*

-
- *La ratification de la nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 février 2020, aux fonctions d'administrateur d'Olivier Fabas, en remplacement de Carole Abbey, démissionnaire. En conséquence, Olivier Fabas exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.*
 - *La ratification de la nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 février 2020, aux fonctions d'administrateur de Laurence Giraudon, en remplacement de Jean-Marc Morin, démissionnaire. En conséquence, Laurence Giraudon exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.*
 - *Le renouvellement en qualité d'administrateur de Laurence Giraudon dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Elle serait renouvelée pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.*
-

TEXTE DE LA CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement de Monsieur Frédéric Thomas, en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Monsieur Frédéric Thomas, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

TEXTE DE LA SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement de Monsieur Georges Ralli, en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Monsieur Georges Ralli, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

TEXTE DE LA SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement de Madame Marie-Christine Lambert, en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Madame Marie-Christine Lambert, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

TEXTE DE LA HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement de Madame Florence Peronnau, en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Madame Florence Peronnau, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

TEXTE DE LA NEUVIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination provisoire de Madame Marianne Louradour en qualité d'administrateur

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 17 octobre 2019, aux fonctions d'administrateur de Madame Marianne Louradour, en remplacement de Madame Nathalie Tessier, en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Marianne Louradour exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

TEXTE DE LA DIXIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Olivier Fabas en qualité d'administrateur

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 février 2020, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Olivier Fabas, en remplacement de Madame Carole Abbey, en raison de sa démission.

En conséquence, Monsieur Olivier Fabas exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

TEXTE DE LA ONZIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination provisoire de Madame Laurence Giraudon en qualité d'administrateur

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 février 2020, aux fonctions d'administrateur de Madame Laurence Giraudon, en remplacement de Monsieur Jean-Marc Morin, en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Laurence Giraudon exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

TEXTE DE LA DOUZIEME RESOLUTION

Renouvellement de Madame Laurence Giraudon, en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Madame Laurence Giraudon, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

REMUNERATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX BENEFICIANT AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 II et III du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- *la politique de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social et des membres du conseil d'administration ;*
- *les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux ;*
- *les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur André Martinez, président du conseil d'administration jusqu'au 24 avril 2019, à Monsieur Frédéric Thomas, président du conseil d'administration depuis le 24 avril 2019, et à Monsieur Olivier Wigniolle, directeur général.*

Les éléments de rémunérations dues ou versées, au titre de l'exercice 2019, au président du conseil d'administration et au directeur général sont les suivants :

- *André Martinez, président du conseil d'administration jusqu'au 24 avril 2019 : 78,1 K€,*
- *Frédéric Thomas, président du conseil d'administration depuis le 24 avril 2019 : N/A (renoncement de Frédéric Thomas à toute rémunération de la part d'Icade au titre de son mandat jusqu'au 31 décembre 2019),*
- *Oliver Wigniolle, directeur général : 438,1 K€ (hors rémunération variable annuelle soumise à votre approbation, laquelle s'élèverait à 50 K€).*

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel au chapitre 5.

TEXTE DE LA TREIZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel au chapitre 5.

TEXTE DE LA QUATORZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du président du conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel au chapitre 5.

TEXTE DE LA QUINZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel au chapitre 5.

TEXTE DE LA SEIZIEME RESOLUTION

Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel au chapitre 5.

TEXTE DE LA DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur André Martinez, président du conseil d'administration jusqu'au 24 avril 2019

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur André Martinez, président du conseil d'administration jusqu'au 24 avril 2019, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel au chapitre 5.

TEXTE DE LA DIX-HUITIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Frédéric Thomas, président du conseil d'administration depuis le 24 avril 2019

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Frédéric Thomas, président du conseil d'administration depuis le 24 avril 2019, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel au chapitre 5.

TEXTE DE LA DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Wigniolle, directeur général

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Wigniolle, directeur général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel au chapitre 5.

AUTORISATION A LA SOCIETE D'INTERVENIR SUR LE MARCHE DE SES PROPRES ACTIONS

Il est rappelé que l'assemblée générale du 24 avril 2019 a consenti au conseil d'administration pour une durée de 18 mois une autorisation lui permettant de procéder au rachat d'actions propres.

Cette autorisation prenant fin le 23 octobre 2020, il vous est demandé de bien vouloir la renouveler par anticipation.

Ainsi, nous vous proposons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 24 avril 2019 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- *d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ICADE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,*
- *de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,*
- *d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,*
- *d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,*
- *de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.*

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration apprécierait.

Le conseil d'administration, ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, utiliser la présente autorisation en période de pré-offre et d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 130 euros par action et le montant maximal de l'opération à 500 millions d'euros.

TEXTE DE LA VINGTIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 24 avril 2019 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ICADE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Le conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période de pré-offre et d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 130 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 500 millions d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATION A LA SOCIETE DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D'ACTIENS AUTODETENUES

Il est rappelé que l'assemblée générale du 24 avril 2019 a consenti au conseil d'administration pour une durée de 18 mois une autorisation lui permettant d'annuler les actions propres. Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées.

Cette autorisation prenant fin le 23 octobre 2020, il vous est demandé de bien vouloir la renouveler par anticipation.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

TEXTE DE LA VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à dix-huit mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale du 25 avril 2018 a consenti au conseil d'administration une délégation de cette nature d'une durée de 26 mois. Cette délégation n'a pas été utilisée. Il vous est proposé de la renouveler par anticipation et ainsi de consentir une nouvelle délégation de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Cette délégation a pour objet de conférer au conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission d'actions ordinaires.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 38 millions d'euros représentant environ 33 % du capital social existant au jour de la présente assemblée. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Sur ce plafond s'imputerait le montant nominal global des actions ordinaires émises en vertu des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises serait au moins égale à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période de pré-offre et d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- *limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,*
- *répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,*
- *offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.*

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TEXTE DE LA VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2 et L. 225-132 et suivants:

- 1) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies d'actions ordinaires.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 38 millions d'euros.
A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Sur le plafond visé ci-dessus s'imputera le montant nominal global des actions ordinaires émises en vertu des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée.
- 4) En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.
- 6) Décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui

- y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 7) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période de pré-offre et d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
 - 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

L'assemblée générale du 25 avril 2018 a consenti au conseil d'administration une délégation de cette nature d'une durée de 26 mois. Cette délégation n'a pas été utilisée. Il vous est proposé de la renouveler par anticipation et ainsi, pour faciliter les opérations de croissance externe, de bien vouloir conférer au conseil d'administration une nouvelle délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'imputerait sur le plafond prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée concernant le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période de pré-offre et d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TEXTE DE LA VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée.

- 4) Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période de pré-offre et d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'assemblée étant appelée à statuer sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions. Conformément à la loi, l'assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 1 % du montant du capital dilué au jour de la présente assemblée, ce montant s'imputant sur le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en

résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TEXTE DE LA VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital dilué au jour de la présente assemblée, ce montant s'imputant sur le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

INSERTION D'UN PREAMBULE AVANT L'ARTICLE 1^{ER} DES STATUTS A L'EFFET D'ADOPTER UNE RAISON D'ETRE DE LA SOCIETE

Initiée fin 2018 par Icade, et intervenant dans le cadre des nouvelles dispositions de la Loi PACTE, la réflexion sur la Raison d'être a mobilisé tout au long de l'année l'ensemble des collaborateurs de la Société, le conseil d'administration et les parties prenantes.

Fruit de ce travail collaboratif, la Raison d'être d'Icade, a été validée par le conseil d'administration et son inscription en préambule des statuts est soumise à votre approbation.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir modifier les statuts afin d'adopter cette Raison d'être. Cette Raison d'être figurerait dans un préambule inséré avant l'article 1^{er} des statuts et serait rédigée comme suit :

« Préambule :

Concevoir, Construire, Gérer et Investir dans des villes, des quartiers, des immeubles qui soient des lieux innovants, des lieux de mixité, des lieux inclusifs, des lieux connectés et à l'empreinte carbone réduite.

Des lieux où il fait bon vivre, habiter, travailler.

Telle est notre ambition, tel est notre objectif.

Telle est notre Raison d'être. »

TEXTE DE LA VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

Insertion d'un préambule avant l'article 1er des statuts à l'effet d'adopter une Raison d'être de la Société

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'insérer, avant l'article 1^{er} des statuts, un Préambule rédigé comme suit :

« Préambule :

Concevoir, Construire, Gérer et Investir dans des villes, des quartiers, des immeubles qui soient des lieux innovants, des lieux de mixité, des lieux inclusifs, des lieux connectés et à l'empreinte carbone réduite.

Des lieux où il fait bon vivre, habiter, travailler.

Telle est notre ambition, tel est notre objectif.

Telle est notre Raison d'être. »

MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS EN VUE DE PREVOIR LA CONSULTATION ECRITE DES ADMINISTRATEURS ET L'ECHELONNEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de modifier l'article 10 des statuts afin de supprimer la référence à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 29 avril 2015 dans le 3^{ème} alinéa relatif notamment à l'échelonnement des mandats et de prévoir la possibilité pour les membres du conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019.

Cette faculté pourrait être mise en œuvre pour les décisions suivantes :

- *Cooptation de membres ;*
 - *Autorisations des cautions, avals et garanties ;*
 - *Sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires ;*
 - *Convocation de l'assemblée générale des actionnaires ;*
 - *Transfert du siège social dans le même département.*
-

TEXTE DE LA VINGT-SIXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 10 des statuts en vue de prévoir la consultation écrite des administrateurs et l'échelonnement des mandats des administrateurs

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit :

- de supprimer la référence à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 29 avril 2015 dans le 3ème alinéa relatif notamment à l'échelonnement des mandats ;
- conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la possibilité pour les membres du conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite, et d'ajouter en conséquence l'alinéa suivant après le dernier alinéa du paragraphe « Délibérations » ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 10 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« [...] La durée du mandat des administrateurs, personnes physiques ou morales, est de quatre (4) ans, sous réserve des dispositions concernant la limite d'âge. Les administrateurs sont rééligibles sous les mêmes réserves. Par exception et pour les seuls besoins de la mise en place d'un système de renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, l'assemblée générale pourra prévoir lors de la désignation ou du renouvellement de certains administrateurs (personnes physiques ou morales), que la durée de leur mandat sera inférieure à quatre (4) ans. [...] »

« Délibérations

[...]

Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration prévues par la réglementation peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. [...] ».

MISE EN HARMONIE DES STATUTS

Nous vous proposons de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires applicables :

1. Concernant la rémunération allouée aux administrateurs :

Nous vous proposons de mettre en harmonie l'article 12 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 qui a supprimé la notion de jetons de présence en supprimant la référence à cette notion dans les statuts.

2. Concernant la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux :

Nous vous proposons de mettre en harmonie l'article 10 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 qui a précisé les conditions dans lesquelles le conseil d'administration doit déterminer et veiller à la mise en œuvre des orientations de l'activité de la Société, en faisant référence à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de son activité ainsi que la Raison d'être de la Société.

TEXTE DE LA VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

Mise en harmonie des statuts

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide :

1) Concernant la rémunération allouée aux administrateurs :

- de mettre en harmonie l'article 12 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 qui a supprimé la notion de jetons de présence ;
- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 12 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Article 12 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DU DIRECTEUR GENERAL, DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - Il peut être attribué aux administrateurs une rémunération fixe annuelle dont l'importance globale déterminée par l'assemblée générale Ordinaire est maintenue jusqu'à décision contraire. Sa répartition est faite par le conseil d'administration, entre ses membres dans la proportion fixée par lui et dans les conditions prévues par la réglementation. »

2) Concernant la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux :

- de mettre en harmonie l'article 10 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 qui a précisé dans quelles conditions le conseil d'administration doit déterminer et veiller à la mise en œuvre des orientations de l'activité de la Société ;
- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa du paragraphe « Pouvoirs » de l'article 10 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Pouvoirs »

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération, la Raison d'être de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

REFERENCES TEXTUELLES APPLICABLES EN CAS DE CHANGEMENT DE CODIFICATION

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

TEXTE DE LA VINGT-HUITIEME RESOLUTION

Références textuelles applicables en cas de changement de codification

L'assemblée générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci dans le cadre de l'habilitation conférée par la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Cette résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales inhérentes aux résolutions de l'assemblée.

TEXTE DE LA VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société Icade

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Icade relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et des Risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation et risque de perte de valeur des immobilisations corporelles (Notes 2.5 et 3 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les immobilisations corporelles représentent une valeur nette de 4 036 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit 47% de l'actif de la société. Ces immobilisations corporelles sont principalement constituées de biens immobiliers détenus pour percevoir des loyers et accroître la valeur de l'actif.

Les actifs immobiliers sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur, ces dernières étant déterminées à partir de la juste valeur des actifs. Dans ce contexte, la Direction a mis œuvre un processus de détermination de la juste valeur du patrimoine immobilier sur la base d'évaluations réalisées par des experts immobiliers indépendants, complété par un dispositif d'évaluations internes.

L'évaluation de la juste valeur d'un actif immobilier est un exercice complexe d'estimation qui requiert une connaissance approfondie du marché immobilier et des jugements importants pour déterminer les hypothèses appropriées, notamment les taux de rendement et d'actualisation, les valeurs locatives de marché, la valorisation des budgets de travaux à réaliser et la date estimée de leur achèvement (en particulier pour les actifs en phase de développement) et les éventuelles mesures d'accompagnement (franchises de loyers, travaux, ...) accordées aux locataires.

Nous avons considéré l'évaluation et le risque de perte de valeur des immobilisations corporelles comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de ce poste au regard des comptes annuels, du degré de jugement et

d'estimation importants relatif à la détermination des principales hypothèses utilisées et du caractère potentiellement significatif de la sensibilité de la juste valeur des actifs immobiliers à ces hypothèses.

Réponse d'audit apportée

Nous avons mis en œuvre les travaux suivants :

- prise de connaissance du processus mis en place par la Direction pour la transmission des données aux experts immobiliers et la revue des valeurs d'expertise établies par ces derniers ;
- obtention de la lettre de mission des experts immobiliers et appréciation de leurs compétences et leur indépendance vis-à-vis de la société ;
- obtention des rapports d'expertise immobilière, examen critique des méthodes d'évaluations utilisées, des paramètres de marché (taux de rendement, taux d'actualisation, valeurs locatives de marché) retenus et des hypothèses propres aux actifs (notamment l'estimation du coût des travaux restant à engager et la date estimée de leur achèvement pour les actifs en développement) et réalisation de tests, sur base de sondages, des données utilisées (budgets de travaux et situations locatives);
- entretiens avec la Direction et les experts immobiliers afin de rationaliser l'évaluation globale du patrimoine et les valeurs d'expertise des actifs présentant les variations les plus significatives ou atypiques ;
- vérification du niveau de dépréciation comptabilisé au titre des pertes de valeur ;
- vérification du caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées (Notes 2.8 et 4 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

La société détient des participations dans des sociétés de promotion immobilière et dans des sociétés foncières. Au 31 décembre 2019, ces titres de participation et les créances qui y sont rattachées s'élèvent respectivement à 2 152 et 828 millions d'euros, soit globalement 34% de l'actif de la société.

Postérieurement à leur acquisition, les titres de participation et les créances rattachées sont évalués sur la base de la valeur d'utilité. Pour les titres de sociétés foncières, il s'agit de l'actif net comptable corrigé ou réévalué, qui inclut les plus-values latentes sur les actifs immobiliers estimées sur la base de leur juste valeur (déterminée avec l'assistance d'experts immobiliers). Pour les titres de sociétés de promotion immobilière, cette valeur, déterminée avec l'appui d'un expert indépendant, se fonde sur une évaluation reposant à la fois sur la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés et sur la méthode des multiples comparables.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres de participation et des créances rattachées requiert une connaissance approfondie du marché immobilier et des jugements importants qui sont identiques à ceux présentés dans le point clé de l'audit « Évaluation et risque de perte de valeur des immobilisations corporelles » pour les titres de sociétés foncières et qui concernent en particulier des informations prévisionnelles comme les plans d'affaires et les taux d'actualisation pour les titres de sociétés de promotion immobilière.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de ce poste au regard des comptes annuels, du degré de jugement et d'estimation importants relatif à la détermination des principales hypothèses utilisées et du caractère potentiellement significatif de la sensibilité de la valeur d'utilité des actifs concernés à ces hypothèses.

Réponse d'audit apportée

Nous avons mis en œuvre les travaux suivants :

- Vérification du caractère approprié des méthodes d'évaluation retenues par la Direction compte tenu des activités des participations détenues ;
- Comparaison de la valeur comptable des titres de participation détenus avec l'actif net comptable des sociétés concernées ;
- Vérification, le cas échéant, des éléments utilisés pour estimer les valeurs d'utilité:
 - o pour l'évaluation des sociétés foncières, par sondages :
 - contrôle que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités valorisées.
 - contrôle que les ajustements opérés sur ces capitaux propres pour calculer l'actif net réévalué, par prise en compte principalement des plus-values latentes sur les actifs immobiliers, sont estimés à partir des justes valeurs déterminées par la Direction avec l'assistance d'experts immobiliers.

- pour l'évaluation des sociétés de promotion immobilière qui repose sur le rapport d'un expert indépendant :
 - obtention de la lettre de mission de l'expert et appréciation de sa compétence et de son indépendance vis-à-vis de la société.
 - collecte du rapport de l'expert et examen critique des méthodes d'évaluation retenues.
 - prise de connaissance des principaux paramètres utilisés dans la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés et dans la méthode des multiples comparables.
- Vérification du niveau de dépréciation retenue au titre des pertes de valeur des titres de participation et des créances rattachées ;
- Vérification du caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Icade par l'assemblée générale du 22 mars 2006 pour le cabinet Mazars, et du 22 juin 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la quatorzième année de sa mission et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la huitième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à

l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit et des Risques

Nous remettons au Comité d'Audit et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des Risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur Seine, le 16 mars 2020

Les commissaires aux comptes

MAZARS
Gilles MAGNAN

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Eric Bulle

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société Icade,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Icade relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et des Risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2.1 « Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2019 » de l'annexe qui présente l'incidence du changement de méthode comptable résultant de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation et risque de perte de valeur des immeubles de placement (Notes 1.3 et 5 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Les immeubles de placement représentent une valeur nette de 9 761 millions d'euros dans le bilan consolidé au 31 décembre 2019, soit 78% de l'actif consolidé. Ils sont détenus pour percevoir des loyers et accroître la valeur de l'actif. Les immeubles de placement sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur, ces dernières étant déterminées à partir de la juste valeur des actifs utilisée par ailleurs pour le calcul d'indicateurs clés d'appréciation de la performance ou de la situation financière du Groupe tel que l'Actif Net Réévalué ou le ratio de « Loan to Value ». Dans ce contexte, la Direction a mis en place un processus de

détermination de la juste valeur du patrimoine immobilier sur la base d'évaluations réalisées par des experts immobiliers indépendants, complété par un dispositif d'évaluations internes.

L'évaluation de la juste valeur d'un actif immobilier est un exercice complexe d'estimation qui requiert une connaissance approfondie du marché immobilier et des jugements importants pour déterminer les hypothèses appropriées, notamment les taux de rendement et d'actualisation, les valeurs locatives de marché, la valorisation des budgets de travaux à réaliser et la date estimée de leur achèvement (en particulier pour les actifs en phase de développement) et les éventuelles mesures d'accompagnement (franchises de loyers, travaux,) accordées aux locataires.

Nous avons considéré l'évaluation et le risque de perte de valeur des immeubles de placement comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de ce poste au regard des comptes consolidés, du degré de jugement et d'estimation important relatif à la détermination des principales hypothèses utilisées et du caractère potentiellement significatif de la sensibilité de la juste valeur des actifs immobiliers à ces hypothèses.

Réponse d'audit apportée

Nous avons mis en œuvre les travaux suivants :

- prise de connaissance du processus mis en place par la Direction pour la transmission des données aux experts immobiliers et la revue des valeurs d'expertise établies par ces derniers ;
- obtention de la lettre de mission des experts immobiliers et appréciation de leurs compétences et leur indépendance vis-à-vis du Groupe ;
- obtention des rapports d'expertise immobilière, examen critique des méthodes d'évaluations utilisées, des paramètres de marché (taux de rendement, taux d'actualisation, valeurs locatives de marché) retenus et des hypothèses propres aux actifs (notamment l'estimation du coût des travaux restant à engager et la date estimée de leur achèvement pour les actifs en développement) et réalisation de tests, sur base de sondages, sur les données utilisées (budgets de travaux et situations locatives) ;
- entretiens avec la Direction et les experts immobiliers afin de rationaliser l'évaluation globale du patrimoine et les valeurs d'expertise des actifs présentant les variations les plus significatives ou atypiques ;
- vérification du niveau de dépréciation comptabilisé au titre des pertes de valeur ;
- vérification du caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation du chiffre d'affaires et du résultat des activités de promotion immobilière (Notes 1.3 et 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 des activités de promotion immobilière s'élève à 882 millions d'euros, soit 58% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le Groupe exerce son activité de promotion immobilière au travers de contrats de construction et de ventes en l'état futur d'achèvement pour lesquels le chiffre d'affaires et la marge sont comptabilisés au prorata de l'avancement du projet, estimé sur la base de l'avancement des travaux cumulés et de l'avancement commercial à la fin de l'exercice. Une provision pour perte à terminaison est comptabilisée lorsqu'il est probable que le coût de revient final du projet sera supérieur au chiffre d'affaires généré.

Le montant de chiffre d'affaires et de marge à comptabiliser, et éventuellement de provisions pour perte à terminaison, dépendent de la capacité de la Direction à évaluer de manière optimale les coûts de construction encourus sur un projet à la date de clôture et à estimer de manière fiable les coûts de construction restant à engager ainsi que le montant des ventes futures jusqu'à la fin du projet. C'est notamment le cas pour les projets présentant des caractéristiques spécifiques ou des évolutions significatives par rapport aux estimations initiales comme une évolution du coût de la construction, un rythme de commercialisation ou une progression d'avancement technique en écart par rapport aux prévisions initiales.

Nous avons considéré l'évaluation du chiffre d'affaires et du résultat des activités de promotion immobilière comme un point clé de l'audit en raison de leur caractère significatif au regard des comptes consolidés, du nombre de projets engagés et du degré de jugement et d'estimation importants relatif aux prévisions de chiffre d'affaires et de coût final des opérations.

Réponse d'audit apportée

Nous avons mis en œuvre les travaux suivants

- prise de connaissance des processus mis en place par la Direction pour estimer le chiffre d'affaires et les coûts des projets et sélection d'un échantillon de projets pour examiner les différentes composantes du coût de revient, le montant de chiffres d'affaires budgété ainsi que les taux d'avancement technique et commercial ;
- pour les projets ayant retenu notre attention (compte tenu par exemple d'évolutions budgétaires, techniques ou commerciales significatives ou atypiques), mise en œuvre de diligences complémentaires incluant des

- entretiens avec la Direction et, le cas échéant, la collecte d'éléments probants pour confirmer notre compréhension du degré d'avancement de ces projets et en apprécier la correcte traduction comptable ;
- sur la base de l'ensemble des budgets d'opérations, contrôle de la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge à reconnaître à l'avancement, ainsi que des pertes à terminaison;
 - vérification du caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Icade par l'assemblée générale du 22 mars 2006 pour le cabinet Mazars et par l'assemblée générale du 22 juin 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la quatorzième année de sa mission et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la huitième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie

significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit et des Risques

Nous remettons au Comité d'Audit et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur Seine, le 16 mars 2020

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Gilles MAGNAN

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Eric Bulle

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société Icade,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

[CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE](#)

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

[CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE](#)

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ***Contrat de prévoyance au bénéfice d'Olivier Wigniolle en qualité de directeur général d'Icade***

Un contrat d'assurance « prévoyance » de groupe a été souscrit par la Caisse des Dépôts auprès de la société CNP Assurances le 15 février 2012. Ce contrat permet à certains dirigeants des filiales du groupe de la Caisse des Dépôts de bénéficier de cette assurance.

Dans ce cadre, Olivier Wigniolle, directeur général d'Icade est l'un des assurés couverts par ce contrat, qui lui permet de bénéficier d'une couverture liée à son statut de mandataire social.

La Caisse des Dépôts a souhaité refacturer à Icade sa quote-part du contrat d'assurance « prévoyance » de groupe, laquelle quote-part correspond à l'assurance dont bénéficie Olivier Wigniolle, directeur général d'Icade. La refacturation par la Caisse des Dépôts de cette assurance « prévoyance » de groupe et le paiement par Icade des factures qui seront émises dans ce contexte établira l'existence d'une convention de refacturation et ce, quand bien même cette convention de refacturation ne serait pas formalisée par un contrat écrit.

Le conseil d'administration du 29 avril 2015 a autorisé la conclusion de cette convention et constaté l'intérêt qu'il y a à bénéficier de cette assurance « prévoyance », en particulier au regard i) des conditions tarifaires, considérées comme justes et équitables pour Icade pour ce type d'assurance et ii) de la complexité qu'il y aurait à souscrire une nouvelle assurance pour le dirigeant concerné.

Le montant de cette refacturation s'est élevé à 2 530,26 euros au titre de l'année 2019.

Administrateurs Icade concernés : Caisse des dépôts représentée par Virginie Fernandes, Jean-Paul Faugère, Olivier Mareuse, Marianne Louradour, Sophie Quatrehomme, Carole Abbey, Jean-Marc Morin, Waël Rizk

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2020

Les commissaires aux comptes

MAZARS
Gilles MAGNAN

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Eric Bulle

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Avertissement – COVID-19 : Dans le contexte sanitaire actuel et aux fins de lutter contre la propagation du Covid-19, les modalités d'organisation de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 24 avril 2020 ont évolué en fonction des impératifs sanitaires et légaux.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020, l'assemblée générale mixte de la Société du 24 avril 2020, sur décision du conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ni par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires pourront voter ou donner pouvoir au président de l'assemblée générale, soit par correspondance en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société www.icade.fr, soit par voie électronique via la plateforme de vote sécurisée Votaccess. Ces moyens de vote à distance et électronique mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société www.icade.fr.

Quelles sont les conditions à remplir pour participer à l'assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale.

Les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale (*record date*) à zéro heure, heure de Paris, soit le 22 avril 2020, à zéro heure, heure de Paris :

- ◆ pour l'**actionnaire au nominatif**, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société à cette date ;
- ◆ pour l'**actionnaire au porteur**, par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, à cette date, dans son compte titres tenu par son intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'inscription en compte des titres doit être constatée par une attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité.

L'actionnaire au porteur peut demander à recevoir le formulaire, par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. L'intermédiaire financier lui communiquera le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, que l'actionnaire au porteur devra lui retourner complété et signé. L'intermédiaire financier se chargera de le faire parvenir, accompagné de l'attestation de participation, à Société Générale Securities Services – Service assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 au plus tard le 21 avril 2020.

Comment exercer votre droit de vote ?

Pour cette assemblée, vous pouvez uniquement choisir entre les options suivantes :

- ◆ utiliser le **formulaire de vote par correspondance**, qui vous offre la possibilité de choisir l'une des options suivantes :
 - voter par correspondance,

- donner pouvoir au président de l'assemblée générale.

Nous vous invitons exceptionnellement à ne pas donner pouvoir à un tiers pour vous représenter à l'assemblée qui se tiendra hors la présence physique des actionnaires conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020.

- ♦ **voter par Internet** avant la tenue de l'assemblée générale : Icade offre à tous ses actionnaires, qu'ils soient au nominatif ou au porteur, la possibilité d'exprimer leur vote par des moyens de télécommunication préalablement à l'assemblée générale, dans les conditions définies ci-après, au travers d'un site Internet dédié et sécurisé appelé VOTACCESS, dont l'accès est protégé par un identifiant et un mot de passe.

Cet espace Internet, dont les échanges de données sont cryptés pour assurer la confidentialité des votes, permet d'accéder aux documents officiels de l'assemblée générale. Le vote par VOTACCESS sera possible à partir du 6 avril 2020 à 9 heures jusqu'au 23 avril 2020 à 15 heures, heure de Paris, France. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date limite pour voter, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS.

Le formulaire de vote est accessible sur le site Internet de la Société (<http://www.icafe.fr/>) et pourra être demandé par voie électronique à Icade ou à votre intermédiaire financier six jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit le 18 avril 2020 au plus tard.

Les dates ultimes de réception de vos instructions par Société Générale Securities Services sont les suivantes :

- ♦ trois jours calendaires précédant l'assemblée générale pour le vote par correspondance et pour les pouvoirs sous format papier : **21 avril 2020** ;
- ♦ un jour calendaire précédant l'assemblée générale pour le vote par Internet : **23 avril 2020 à 15 heures**, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-81 du Code de commerce, il est précisé qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Transmission de vos instructions de vote avec le formulaire papier	Transmission de vos instructions de vote par voie électronique
<p>En qualité d'actionnaire au nominatif, vous devez retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration complété par votre choix, dûment daté et signé, à Société Générale Securities Services, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.</p> <p>En qualité d'actionnaire au porteur, vous devez contacter l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres qui vous procurera le formulaire de vote. Ce formulaire, complété par votre choix, dûment daté et signé, et mentionnant vos nom et adresse, sera à retourner à votre intermédiaire habilité teneur de compte qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.</p> <p>Que vos actions soient au nominatif ou au porteur, vous devez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration en cochant la</p>	<p>Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par voie électronique avant l'assemblée générale.</p> <p>En qualité d'actionnaire au nominatif, vous devez vous connecter à la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible le site Sharinbox à l'adresse www.sharinbox.societegenerale.com.</p> <p>Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Sharinbox avec leurs codes d'accès habituels.</p> <p>Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.</p> <p>Une lettre code d'accès et une lettre mot de passe (envois dissociés) seront envoyées à tous les actionnaires administrés nouveaux ou jamais connectés, une semaine avant l'ouverture du vote,</p>

case correspondant à votre choix selon l'une des trois possibilités qui vous sont offertes.

Les demandes de désignation ou révocation de mandataires envoyées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale.

afin qu'ils disposent des accès pour se connecter à Sharinbox et voter.

Après s'être connectés, les actionnaires au nominatif pourront accéder à VOTACCESS en cliquant via la page d'accueil sur le bouton « répondre » de l'encadré « Assemblées Générales ». Ils seront redirigés vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où ils pourront voter.

En qualité d'actionnaire au porteur, il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte offre ou non la possibilité de se connecter au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Icade et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse ag@icade.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Icade, 24 avril 2020, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service assemblées de Société Générale Securities Services.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les demandes de désignation ou révocation de mandataires exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée à 15 heures (heure de Paris).

Questions écrites

Tout actionnaire pourra adresser au président du conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au 20 avril 2020.

Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag@icade.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

En raison de la tenue de notre assemblée générale sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne puissent être présents physiquement ni par conférence téléphonique ou audiovisuelle, les modalités susvisées pourraient évoluer, et le délai pendant lequel les actionnaires pourraient adresser des questions écrites par voie électronique, pourrait être prolongé.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiées à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société www.icade.fr.

Comment remplir le formulaire de vote ?

ETAPE 1

Ne pas cocher la case A car exceptionnellement vous ne pouvez pas assister physiquement à cette assemblée qui se tiendra hors la présence physique des actionnaires.

Ne pas cocher la case D car exceptionnellement nous vous invitons à ne pas donner pouvoir à un tiers pour vous représenter à l'assemblée qui se tiendra hors la présence physique des actionnaires.

Passez à l'étape 2

ETAPE 2 - Pour cette assemblée, vous pouvez uniquement choisir entre les options suivantes :

- **Vous désirez voter par correspondance : Vous cochez la case B** « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST » puis indiquez votre vote pour chaque résolution :
 - Pour voter OUI à une résolution, vous laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
 - Pour voter NON à une résolution, noircissez la case correspondant à votre choix (Non) du numéro correspondant à cette résolution.
 - Pour vous abstenir sur une résolution, noircissez la case correspondant à votre choix (Abst.) du numéro correspondant à cette résolution (il est précisé que désormais l'abstention n'équivaut plus à un vote NON).
- **Si des amendements ou résolutions nouvelles étaient présentés :**
 - Pour voter NON, vous laissez les cases vides.
 - Pour donner pouvoir au président de l'assemblée, noircissez la case correspondant à votre choix.
 - Pour vous abstenir, noircissez la case correspondant à votre choix (il est précisé que désormais l'abstention n'équivaut plus à un vote NON).
 - Ne pas cocher la case « Je donne procuration à une personne dénommée », cette faculté n'étant exceptionnellement pas ouverte à cette assemblée qui se tiendra hors la présence physique des actionnaires.

OU

- **Vous désirez donner pouvoir au président de l'assemblée : Vous cochez la case C** « JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING ».

ETAPE 3

Inscrivez vos **nom**, **prénom** et **adresse** ou vérifiez-les s'ils y figurent. Etant précisé qu'aucune modification de coordonnées ne peut être transmise via le formulaire (note en ce sens au-dessus de cette zone E sur le formulaire) **E**

ETAPE 4

Quel que soit votre choix, **datez** et **signez** le formulaire **F**

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, notifiez comme ceci ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

A JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission - ditier et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



ICADE
 Société anonyme au capital de 113 613 795,19 €
 Siège social : 27, rue Camille Desmoulins
 92130 Issy Les Moulineaux
 582.074.944 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 du 24 avril 2020 à 09h30
 Tenue hors présence physique des actionnaires
 ORD n° 2020-321 du 25 mars 2020

COMBINED GENERAL MEETING
 of April 24th, 2020 at 9:30 a.m.
 Held without physical presence of shareholders
 ORD n° 2020-321 of March 25th, 2020

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Voix simple / Single vote

Voix double / Double vote

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

B JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci. I vote YES to all the draft resolutions presented or approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / No	Abs.									Non / No	Abs.									Non / No	Abs.									Non / No	Abs.									Non / No	Abs.								

Sur les projets de résolutions non agréés, le vote en notifiant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

A Oui / Yes **B** Non / No **C** Abs. **D** Oui / Yes **E** Non / No **F** Oui / Yes **G** Non / No **H** Oui / Yes **I** Non / No **J** Oui / Yes **K** Non / No **L** Abs.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, le vote NON sauf si je signale un autre choix en notifiant la case correspondante. In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.....
 - Je donne procuration [cf. au verso recto (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] Mr., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

C JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

D JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder. (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

E

Date & Signature

F

à la banque / to the bank 21 avril 2020 / April 21st, 2020

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (autre administrateur, vote par correspondance, procureur au président / proxy), le mandataire, ou le vote automatisé envoyé au Président de l'Assemblée Générale, n'est pas pris en compte et sera considéré comme nul. / If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically expires as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

Optez pour l'e-convocation

Vous pouvez choisir d'être convoqué par e-mail et nous permettre ainsi de contribuer à préserver l'environnement par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de convocations papier par voie postale.

Choisir l'e-convocation, c'est en outre choisir une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des assemblées générales postérieures à celle du 24 avril 2020, il vous suffit de vous connecter au site Sharinbox avec vos codes d'accès habituels, puis :

- Rendez-vous dès aujourd'hui sous « Mon Compte », « Mes E-services »,
- Cliquez sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « E-Services / E-convocations aux assemblées générales »

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET
RENSEIGNEMENTS LEGAUX
VISES AUX ARTICLES R.225-81 ET R. 225-83
DU CODE DE COMMERCE**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 24 AVRIL 2020**

Les envois par voie postale pourraient ne pas être traités avant la fin du confinement décrété dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Les actionnaires sont par conséquent invités à solliciter un envoi par voie électronique ou à consulter et télécharger les documents sur le site de la Société : www.icade.fr

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale)

Prénom (ou forme de la société)

Domicile (ou siège social)

Adresse email

Propriétaire de Actions nominatives de la société Icade

Et/ou de Actions au porteur de la société Icade, inscrites en compte chez

(joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier).

Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus, des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, concernant l'assemblée des actionnaires, convoquée pour le 24 avril 2020.

Fait à le 2020.

Signature

Cette demande est à retourner à Société Générale Securities Services :

Service Assemblées
32, rue du Champ-de-Tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 03

Ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.

Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent par une demande unique obtenir de la société l'envoi des documents de renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

